

Impressions après lecture du nouveau projet de loi visant à ouvrir le Tax Shelter aux arts de la scène !

Pierre Dherte, le 23 décembre 2015

Après lecture du tout récent projet de loi visant à ouvrir le Tax Shelter pour les arts de la scène, mes conclusions vont dans le sens que c'est effectivement une très bonne nouvelle pour le secteur des arts de la scène !

Je m'explique:

A la lecture du texte de loi, j'en déduis les grandes lignes suivantes:

- le mécanisme du Tax Shelter sera désormais ouvert également aux arts de la scène, c'est-à-dire :

- « les oeuvres scéniques ou théâtrales originales ou non (pièces de théâtre, comédies musicales, ballets, opéras, récitals de musique, cirques, spectacles de rue, spectacles totaux (comprendre interdisciplinaires) »;

- seront également visés: "les musées, les archives, les bibliothèques, les centres ou espaces artistiques et culturels, les théâtres, les opéras, les salles de concert, les autres organisations de spectacles vivants, les institutions chargées du patrimoine cinématographique et les autres infrastructures, organisations et institutions artistiques et culturelles similaires";

- « les oeuvres scéniques doivent être agréées par les services compétents de la communauté concernée » (la FWB en ce qui nous concerne). Un tel agrément constitue pour les investisseurs la garantie que l'oeuvre est bien une oeuvre éligible au bénéfice du Tax Shelter;

- Il n'y a pas de montant minimum pour pouvoir investir sur une oeuvre scénique (point que nous défendons ! D'autres projets de loi prévoyaient un montant minimum de ... 1 million d'euros !!) mais par contre il y a un montant maximum, fixé à 2.500.000 € (ce qui est raisonnable);

- L'équivalence de la « copie zéro » pour un film correspond ici pour les arts de la scène à la première représentation en public dans l'Espace économique européen. Ce qui n'empêchera pas une oeuvre de circuler par la suite hors de l'espace européen;

- les dépenses éligibles directement liées à la production et à l'exploitation d'une oeuvre sont exactement calquées sur celles de l'audiovisuel et du cinéma. On les adapte ici cependant lorsqu'il s'agit notamment des dépenses liées aux décors, costumes, etc... « portés à l'image ». On y fait dès lors référence aux dépenses « portées à la scène », en ce compris les salaires et autres indemnités du personnel, les indemnités des prestataires de services

indépendants, etc.

Conclusions:

Le mécanisme semble être calqué exactement sur celui prévu pour l'audiovisuel et le cinéma depuis 2004 et tenant compte également des adaptations de la loi, notamment en janvier dernier, visant à éliminer certains abus et dysfonctionnements, entre autres liés aux sociétés intermédiaires et à un juste balisage de leurs participations bénéficiaires ainsi que dans leur agrément dorénavant devenu obligatoire, et aussi, par rapport à l'intéressement aux recettes des oeuvres qui n'a aujourd'hui plus lieu d'être. Ce qui était indispensable pour le secteur des arts de la scène.

Reste une inconnue : qui traitera des dossiers Tax Shelter ? Pour le secteur du cinéma, la nouvelle loi de janvier dernier prévoit que les sociétés intermédiaires doivent effectivement être agréées par les autorités compétentes. Dans le projet de loi actuel pour les arts de la scène, on n'y fait pas allusion. Soit, on y sous entend que l'article est identique à celui en vigueur pour le cinéma. Mais il faudrait dès lors l'adapter tout de même pour notre secteur. Soit on devrait au moins y préciser clairement que les sociétés intermédiaires dédiées au secteur des arts de la scène devront elles aussi être agréées par les autorités compétentes.

Nos trois pierres d'achoppement semblent ne pas trouver place dans ce projet de loi, à savoir:

- plus de montant minimum pour investir sur une oeuvre comme le prévoyait notamment le projet Destrebecq avec 1 million d'euros !!;
- toutes les disciplines des arts vivants sont désormais concernées, y compris les moins « fortunées »;
- l'ensemble des dépenses éligibles sont calquées sur celles du cinéma et de l'audiovisuel, y compris les salaires des artistes et des techniciens !

Reste à faire approuver ce projet également par l'Europe mais il paraît que c'est déjà pratiquement validé !

Donc, oui: c'est une (très) bonne nouvelle !